

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
M. Marc LOISON a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.
M. René ROQUES a donné procuration à M. Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 4 26

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : CAMPING – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Monsieur le maire propose au conseil municipal le budget primitif 2025 décrit ci-dessous.

Contexte général

L'année 2023 s'est clôturée avec un excédent de la section de fonctionnement qui a pu être affecté à la section d'investissement, il en est de même au niveau de la section d'investissement dont le résultat de clôture est positif. Ces résultats devront permettre de réaliser les travaux de gros entretien et d'accessibilité du camping sans recours à l'emprunt.

Le budget de l'année 2025 d'un montant total de 490 037,71 € se présente comme suit :

Section fonctionnement	
Dépenses	160 530 €
Recettes	160 530 €
Section investissement	
Dépenses	329 507,71 €
Recettes	329 507,71 €

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement prévisionnel est inférieur à celui de l'an passé.

Les charges financières de l'emprunt sont en baisse régulière depuis 2018 et devraient continuer à diminuer dans les années à venir, les investissements ne nécessitant pas de nouvel emprunt. Cette baisse permet de compenser la légère hausse des charges à caractère général, évolution positive due à l'augmentation des bases de la taxe foncière.

La redevance prévisionnelle est de 120 000 €. La commune n'a pas perçu de part variable depuis le renouvellement de la DSP. Ce montant a été modifié par avenant à la DSP.

La dotation aux amortissements et les charges financières sont largement couvertes par la redevance versée par le délégataire.

Le budget annexe du camping est structurellement bien équilibré : les travaux de gros entretien du camping peuvent être portés sereinement.

Il est proposé de transférer l'excédent de fonctionnement d'un montant de 51 877 € vers la section d'investissement.

La section d'investissement

Le montant du capital de l'emprunt remboursé est en légère augmentation et s'élève à 65 957 €. A compter de 2026, un emprunt sera intégralement remboursé ramenant le remboursement du capital à 49 715 €.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées aux travaux (chapitre 21) s'élèvent environ de 180 000 € :

- 10 000 € HT sont affectés aux dépenses de gros entretien devant être prises en charge par la commune, notamment la fin de la réfection complète de la dalle de la piscine.
- 100 000 € HT seront consacrés aux travaux liés à la mise en accessibilité du camping
- 70 000 € HT pour la réfection des berges.

L'affectation des résultats 2024 et l'autofinancement de l'exercice 2025 permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe du camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 du budget annexe du camping au titre de l'exercice 2025.

Décide

Article 1 : **d'approuver** le budget primitif 2025 du budget annexe du camping pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 11 avril 2025

Le maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025



ID : 009-210900320-20250409-2025_4_26-DE